



ANTHONY SUTTER

AVOCAT

Monsieur WIZLAID a fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion haut de gamme de la célèbre marque 9 ¾ auprès du concessionnaire « MALFOYE », moyennant la somme de 8.900,00 €.

Le concessionnaire a averti Monsieur WIZLAID que le véhicule avait été précédemment accidenté contre un arbre, sans plus de précision.

Le véhicule ayant passé le contrôle technique, ce dernier n'a pas posé davantage de question.

Il se trouve néanmoins que Monsieur WIZLAID s'est rendu compte que le véhicule ne volait pas, alors même qu'il avait oralement précisé au concessionnaire qu'il s'agissait pour lui d'une qualité essentielle.

Au cours de ses démarches amiables, le concessionnaire a pu lui indiquer que l'ancien propriétaire du véhicule, Madame GRANDJEURE, avait fait elle-même les réparations suite à l'accident contre l'arbre.

Il a donc agi contre ces derniers afin d'obtenir la résolution de la vente.

Monsieur WIZLAID a été débouté en première instance par un jugement en date du 13 décembre 2019 et condamné à payer la somme de 1.500,00 € sur le fondement des dispositions de l'Article 700 du Code de Procédure Civile à chacune des parties.

Il faut dire qu'il avait cru pouvoir gagner sans l'assistance d'un avocat...

Il a donc fait appel à Maître AGRIDE pour interjeter appel de ce jugement.

N'ayant aucune précision de la part de son client, Maître AGRIDE a interjeté appel du Jugement le 13 janvier 2020, en indiquant sur la déclaration d'appel « appel total ».

Ce n'est que le 15 janvier que Monsieur WIZLAID précisait à son Avocat qu'il ne souhaitait pas mettre en cause Madame GRANDJEURE car il s'est rapproché d'elle...

Maître AGRIDE souhaite donc déposer une nouvelle déclaration d'appel limitant son recours contre le concessionnaire seulement.

Qu'en pensez-vous ?

Le 24 février, Maître AGRIDE reçoit un avis du Greffe de la Cour d'appel lui indiquant que personne n'a constitué avocat.

Que doit-il faire d'après vous ?

Le 8 avril, Monsieur WIZLAID transmet à son Avocat les éléments afin de permettre à ce dernier de conclure.

Maître AGRIDE n'est pas rassuré car il ne maîtrise pas vraiment la procédure d'appel.

Or, personne n'a constitué avocat jusqu'à présent...

Il se demande ce qu'il doit faire compte tenu de cette situation et sous peine de quelle(s) sanction(s) ?